Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260605-26_51-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **L'an deux mil vingt-six, le cinq juin** à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 21 mai 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du 5 JUIN 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **22**	Pouvoirs : **6** | Votants : **28**
Présents	F. ADAM, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, A. CASOL, A. CHAUVIN, A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, A. FEVRIER, K. JUILLET, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, L. LELIEVRE, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, B. PAUMIER, E. PERON, P-Y. REBOUX, J-M. RUS, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)	T. ROUÉ		
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : J-C. ALLAIN à A. BOURRÉE - M. CAZO à P. BOUTHEMY - A. CHARRIER à F. MOUTARDIER H. HOULLEGATTE à K. JUILLET - I. NICOLAS à L. LELIEVRE - J-C TROCHET à M. le maire.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : K. JUILLET			

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation de représentants

Délibération n° 26-51/ Sénatoriales_élection des délégués et suppléants_commune de plus de 1 000 habitants

Rapporteurs : REBOUX P-Y.

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 5 juin 2026 à 18 h 30 minutes.

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

M. Philippe BOUTHEMY, M. Christian LAMY, Mme Aurélie CASOL et Mme Agathe BOURRÉE.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les listes déposées et enregistrées

Composition des listes :
Liste A : Pierre-Yves REBOUX ;
Liste B : Christian LAMY.

M. le maire rappelle que le vote se fait sans débat – en scrutin secret de liste, et que doivent être élus **15** délégués et **5** suppléants.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260605-26_51-DE

Élection des délégués titulaires, après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 28

Ont obtenu :
- *liste A* : 25 voix
- *liste B* : 3 voix

Le quotient applicable est : 28 / 15 = 1,86
La *liste A* obtient : 25 / 1,86 = 13,44, soit 13 sièges
La *liste B* obtient : 3 / 1,86 = 1,61, soit 1 sièges

Ainsi, 14 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 15ème siège :
Liste A : 25 / (13+1) = 1,78
Liste B : 3 / (1+1) = 1,5
La liste A emporte ainsi ce 15ème siège.

Liste A : 14 sièges.
Liste B : 1 siège.

Élection des délégués suppléants

Le quotient applicable est : 28/5 = 5,6
La *liste A* obtient : 25 / 5,6 = 4,46, soit 4 sièges
La *liste B* obtient : 3 / 5,6 = 0,53, soit 0 sièges

Ainsi, 4 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 5ème siège :
Liste A : 25 / (4+1) = 5
Liste B : 3 / (0+1) = 3

La liste A emporte ainsi ce 5ème siège.

Liste A : 5 sièges.
Liste B : 0 siège.

M. le maire proclame les résultats définitifs :
Liste P-Y. REBOUX : 14 sièges titulaires et 5 sièges suppléants.
Liste C. LAMY : 1 siège titulaire et 0 siège suppléant.

La secrétaire de séance,
Kristelle JUILLET

COMMUNE DE VAL D'ANAST
35330 (I.-&-V.)

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ *Le recours gracieux* Devant le Tribunal Administratif ▪ *Le recours contentieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. *Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.